



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE ST-GERMAIN-LES-VERGNES

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 00
Nombre de votants : 15

Etaient présents PENOT A. – BOUYOUX O. – ROCHE D. – MAURY C. – BREUIL R. –
KOCH Y. – COLY D. – DUMONT J.M. – BARRET B. – CASTANET N. –
GAMBARINI G. – MANIERE N. – PAITEL M. – DUPUIS M. – MARTIN F.

Absent : /

Excusé : /

Procurations de vote : /

Secrétaire de séance : Nathalie CASTANET

ORDRE DU JOUR :

1. **Election des délégués au sein des organismes extérieurs**
2. **Désignation des délégués au Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise**
3. **Election des membres du CCAS**
4. **Election des membres de la commission d'appel d'offres**
5. **Composition des différentes commissions communales**
6. **Délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
7. **Indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjoints**
8. **COVID 19 : paiements des loyers afférents aux locaux professionnels des entreprises affectées par la fermeture obligatoire des commerces**
9. **Affaires diverses**

1- Election des délégués au sein des organismes extérieurs

Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Secteur Intercommunal d'Electrification de Tulle Nord. Selon les modalités de l'article L.5211-7 du Code Général de Collectivités Territoriales cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide de procéder à un vote à main levée.

Ont été élus :

- deux délégués titulaires : Yves KOCH – Jean-Marc DUMONT
- deux délégués suppléants : Nathalie MANIERE – Daniel COLY

Syndicat Mixte des eaux du Maumont

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Syndicat Mixte des Eaux du Maumont. Selon les modalités de l'article L.5211-7 du Code Général de Collectivités Territoriales cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide de procéder à un vote à main levée.

Ont été élus :

- deux délégués titulaires : Robert BREUIL – Cathy MAURY
- deux délégués suppléants : Daniel COLY – Brigitte BARRET

2- Désignation des délégués au Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré au Pays d'Art et d'Histoire en 2013, et qu'il convient de désigner deux délégués suite à l'élection du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne afin de représenter la commune

Nathalie CASTANET, déléguée titulaire
Florence MARTIN, déléguée suppléante

3- Election des membres du CCAS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions applicables à la composition des Centres Communaux d'Action Sociale

Le CCAS est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations ...).

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les deux mois du renouvellement du conseil municipal (art. R 123-10).

Monsieur le Maire précise que le CCAS doit être maintenu car des écritures comptables ont été passées sur cet exercice et qu'il pourra être dissous à la fin de l'année 2020 comme la loi le permet et son budget serait alors transféré sur celui de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents fixe à **six** le nombre de membres élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

En conséquence, le Maire, Président de droit, nommera six membres extérieurs qui représenteront les associations qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Une seule liste comportant 6 candidats se présente.

Sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de notre commune :

- **Nathalie CASTANET** (*responsable*)
- Brigitte BARRET
- Cathy MAURY
- Odile BOUYOUX
- Guillaume GAMBARINI
- Florence MARTIN

4- Election des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics.

La commission d'appel d'offre de notre commune (-3500 habitants), comprend le Maire ou son représentant et trois membres du Conseil Municipal.

Election de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Après appel de candidatures une seule liste se présente.

Ont été élus :

Délégués titulaires : Odile BOUYOUX - Nathalie MANIERE

Guillaume GAMBARINI -

Délégués suppléants : Robert BREUIL – Jean-Marc DUMONT

Michel DUPUIS –

5- Composition des différentes commissions communales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer six commissions communales :

- Commission des affaires culturelles, de la Jeunesse et des Sports, Animations, vie associative, fêtes et cérémonies, fleurissement
- Commission du budget et des finances
- Commission de l'urbanisme, des aménagements, développement durable et du cadre de vie
- Commission des affaires scolaires
- Commission du développement économique, patrimoine, tourisme
- Commission communication, informations municipales, site, bulletin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de constituer six commissions communales.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions

- Commission des affaires culturelles, de la jeunesse et des sports, animations, vie associative, fêtes et cérémonies, fleurissement

Nathalie CASTANET

Yves KOCH

Daniel COLY

Jean-Marc DUMONT

Florence MARTIN

Marjolaine PAITEL

Brigitte BARRET

Cathy MAURY

Odile BOUYOUX

- Commission du budget et des finances

Odile BOUYOUX

Nathalie MANIERE

Robert BREUIL

Didier ROCHE

Guillaume GAMBARINI

Michel DUPUIS

Jean -Marc DUMONT

Yves KOCH

- Commission de l'urbanisme, des aménagements, développement durable et du cadre de vie

Nathalie MANIERE

Yves KOCH

Daniel COLY

Jean-Marc DUMONT

Florence MARTIN

Guillaume GAMBARINI

Robert BREUIL

Brigitte BARRET

- Commission des affaires scolaires

Cathy MAURY

Odile BOUYOUX

Nathalie MANIERE

Didier ROCHE

Florence MARTIN

Jean-Marc DUMONT

- Commission du développement économique, patrimoine, tourisme

Nathalie MANIERE

Didier ROCHE

Marjolaine PAITEL

Michel DUPUIS

Daniel COLY

Nathalie CASTANET

- Commission communication, informations municipales, site, bulletin

Didier ROCHE

Nathalie CASTANET

Jean-Marc DUMONT

Michel DUPUIS

Guillaume GAMBARINI

Nathalie MANIERE

Brigitte BARRET

Cathy MAURY

6- Délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire afin d'alléger la gestion communale.

Le document issu de La Vie Communale qui présente une analyse de ces délégations est distribué à chacun des membres.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui confier les délégations suivantes, pour la durée de son mandat

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Monsieur le Maire propose de fixer la limite à 5.000€00.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Monsieur le Maire propose de fixer la limite à 100.000€00.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer la limite à 5 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant maximum autorisé à 90 000 € ;

Monsieur le Maire rappelle que, en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, il rendra compte des décisions qu'il aura prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour les décisions susmentionnées.

7- Indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjointes

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes.

Les indemnités maximales votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes sont déterminées selon un barème en tenant compte de la population municipale résultant du dernier recensement

Compte tenu de la population municipale de la commune au 1^{er} janvier 2020 soit 1114 habitants.

Communes de 1000 à 3499 habitants :

- indemnités maximales de fonction brutes mensuelles du maire : 51,6 % de l'indice brut 1027
- indemnités maximales de fonction brutes mensuelles des adjoints : 19,8 % de l'indice brut 1027

Charges patronales : IRCANTEC 4,20 % de l'indemnité brute

Cotisations sociales URSSAF 30,70 % (sur indemnités du Maire)

Date d'effet : 1^{er} juin 2020

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le versement des indemnités de fonctions.

Monsieur DUPUIS indique qu'il est possible d'attribuer le montant des indemnités différemment : choisir par exemple de le répartir entre les conseillers, possibilité de verser une partie de l'enveloppe aux responsables des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, (2 abstentions) :

- décide de fixer l'indemnité du Maire au taux de 51,6 % de l'IB 1027 annuel ;
- décide de fixer l'indemnité des Adjointes au taux de 19,8 % de l'IB 1027 annuel ;
- précise que ces indemnités seront versées mensuellement, avec effet au 1^{er} juin 2020 et qu'elles seront revalorisées selon la variation de l'indice. Les crédits nécessaires à leur règlement seront prévus au Budget 2020.

8- COVID 19 : paiements des loyers afférents aux locaux professionnels des entreprises affectées par la fermeture obligatoire des commerces

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes d'annulation des loyers pour les mois de mars et d'avril, adressées par Madame LACOUDRE Muriel, (Institut « Au Cœur des Sens ») et Monsieur RICORDEL Franck, (auto école).

Madame LACOUDRE et Monsieur RICORDEL ont dû arrêter leur activité suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 les loyers peuvent être annulés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'annuler les loyers de Madame LACOUDRE et Monsieur RICORDEL pour les mois de mars et avril.

9- Affaires diverses

Néant

Informations :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un Règlement intérieur du Conseil Municipal devra être établi.

- Surveillance de l'étang de Lachamp

Rappel des points de ventes des carnets : Les Epicuriens, le Café de la Poste et la Mairie.

Les élus à tour de rôle feront la surveillance de l'étang de Lachamp et seront désignés sous-régisseurs par arrêté du Maire.

- Tour du Limousin, Jeudi 20 août.

Les organisateurs demandent des signaleurs, les élus suivants ont proposé leur aide : Daniel COLY, Robert BREUIL, Jean-Marc DUMONT

- Distribution de masques, à la salle polyvalente :

- samedi 30 mai de 10 heures à 12 heures : Cathy MAURY, Odile BOUYOUX et Brigitte BARRET
- samedi 6 juin de 10 heures à 12 heures : Nathalie MANIERE, Marjolaine PAITEL, Nathalie CASTANET et Daniel COLY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 08.

La Secrétaire,

Le Maire,
Alain PENOT